

**DÉCISION DU MAIRE**

**Avenant n°1 au marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et le multi-accueil Les Pitchounes**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,*

*Vu la délibération n°2020/018 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa 3 relatif aux marchés et accords-cadres,*

*Vu la décision n°2022/43 portant attribution du marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude à la société 1001 Repas pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,*

*Vu le code la commande publique, et notamment les articles R.2194-8 et R.2194-5 relatifs aux circonstances imprévues,*

*Vu la circulaire n°6380/SG du 30 novembre 2022,*

*Considérant le contexte inédit et complexe issu de la crise du Covid 19, du conflit en Ukraine et de l'impact de l'inflation sur le contrat de restauration qui lie les deux parties,*

*Considérant le courrier de la société 1001 Repas exposant les conditions exceptionnelles qui rend la situation insoutenable,*

*Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour que la société 1001 repas puisse être en mesure d'assurer la continuité du service de restauration,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n°1 au marché de fournitures et de livraison de repas en liaison chaude avec la société 1001 Repas dont le siège social est sis 3 allée du Moulin Berger à ECULLY (69130).

**Article 2 :**

Cet avenant consiste en :

- ✓ La modification du bordereau des prix unitaires,
- ✓ La modification de la composition du mens à 4 composantes ou lieu de 5.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Une ampliation en sera adressée à :

- ✓ Préfecture de la Haute-Savoie
- ✓ Service de gestion comptable d'Annecy

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

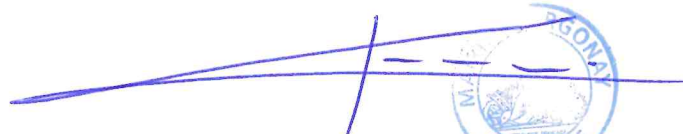

- télétransmission en Préfecture le 11/1/23

- publication le 12/1/23

*La Directrice Générale  
des Services  
Séverine GRANCHAMP*  
  


Fait à Argonay, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS